

Bio : l'obligation de respecter les saisons-en

11/07/2019



Actus Agricoles

Pas de commercialisation par les producteurs français de légumes d'été bio entre le 21 décembre et le 30 avril. Et des producteurs soumis à l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour chauffer les serres, pour toutes les installations réalisées à compter de janvier 2020 (1).

Ce sont les termes du compromis proposé et voté par l'ensemble des actions de la bio réunis le 11 juillet 2019 en comité national de l'agriculture biologique (CNAB) de l'Inao. Il vise à encadrer en France le chauffage des serres pour la production des légumes d'été (tomates, concombres, courgettes, aubergines, poivrons) en Agriculture biologique.

Ces dispositions répondent aux demandes claires des consommateurs, se félicite Didier Guillaume : respects des cycles naturels et de la saisonnalité des légumes, respect du principe de non surtransposition des normes européennes. « Nous devons produire et consommer des produits bios de saison. L'éducation au goût et à la saisonnalité doit être une priorité », a déclaré le ministre de l'Agriculture. Reste à convaincre les autres pays européens de prendre les mêmes dispositions.

(1) Pour les installations réalisées avant cette date, cette obligation entrera en vigueur en janvier 2025.